

Le Règlement intérieur de La ROUE LIBRE

Ce règlement ci-dessous a pour objectif :

- de préciser les règles de fonctionnement concernant l'association au local 3 rue Bonnavet au Havre.
- de se prémunir d'abus de toute sorte, mais il n'empêche aucunement convivialité et détente.

1 - Horaires d'ouverture :

- **Aux salariés** : du lundi au samedi de 9h à 18h. Ils sont communiqués lors de la signature du contrat de travail.
- **Aux publics** : du mardi au samedi de 10h à 18h. Ils sont affichés dans le local et à l'extérieur du bâtiment. Des créneaux supplémentaires pourront exceptionnellement être proposés par le CA.

Il est impératif qu'au moins une personne (salarié.e, élu du CA) soit présente dans les locaux durant les heures d'ouverture.

- **Ouverture hors heures ouvrées** : les salariés et les élus du CA souhaitant accéder aux locaux doivent signaler leur présence auprès du président, du vice-président et/ou de l'équipe de direction.

Pour bénéficier des activités de l'association (atelier, accompagnements et conseils, prêt d'outillage et de matériel, achat de pièces détachées et de vélos d'occasion, revues techniques, toilettes...), toute personne doit être adhérente et à jour de sa cotisation. La carte d'adhérent doit être présentée aux référents des activités du local.

15 minutes avant la fermeture, le rangement et le nettoyage du local sont obligatoires pour tous les présents. Il n'est pas possible d'entamer de nouveaux travaux 30 minutes avant la fermeture (concerne les adhérents, les auto-réparateurs).

2 - Durée et montant de l'adhésion

L'adhésion est valable un an de date à date, fixée par l'Assemblée Générale. Les tarifs sont les suivants :

Tarif Normal : 26 euros

Tarifs Réduits pour étudiants, scolaires, demandeurs d'emplois et retraités (sur présentation d'un justificatif) : 12 euros.

Tarifs Famille : 46 euros.

Tarif Personnes morales (association, petite entreprise, collectivité) : 46 euros.

Tarif Personnes morales (Grande entreprise) : 100 euros.

Le paiement peut se faire en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

Les adhérents d'associations membres des réseaux nationaux de la FUB et de L'Heureux Cyclage peuvent être accueillis à l'association sur présentation de leur carte d'adhérents en cours de validité dans l'une des associations membres des réseaux.

3 - Respect des personnes et des locaux

Les adhérents, les salariés, les volontaires en services civiques et les stagiaires sont tous désignés comme membres de l'association.

Les informations personnelles des adhérents restent internes à l'association et uniquement par les personnes mandatées par le Bureau dans le cadre de leurs fonctions. Elles ne peuvent être vendues, ni transmises.

Tout membre de l'association donne son accord de principe à la diffusion des photos et des vidéo le représentant dans le cadre des activités de l'association. Pour toute opposition aux droits à l'image, l'adhérent doit le signaler lors de son adhésion, et le salarié, le stagiaire à la signature du contrat.

L'adhésion et le contrat de travail impliquent le respect des personnes, du matériel, de la charte des Valeurs et du présent Règlement intérieur pour le bon fonctionnement de l'association.

Le local est le centre de vie de l'association, le lieu où les membres se retrouvent et participent aux activités.

L'association est un lieu de travail personnel et professionnel. L'objectif de l'association est de favoriser l'entraide, le transfert de compétences et l'autonomie entre ses membres quels qu'ils soient, que ce soit sur l'atelier, la vélo-école, l'administration.

L'utilisation du téléphone personnel par les salariés et les stagiaires sur leur poste de travail doit rester ponctuel et limité. Les pauses doivent également être prises dans la limite du raisonnable.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou autres membres. Ils s'engagent aussi à ne pas porter atteinte à autrui par des comportements inappropriés.

Les relations doivent être cordiales et respectueuses, non racistes, non sexistes, non violentes verbalement et/ou physiquement.

4 – Procédures en cas d'incidents

Les membres de l'association et les visiteurs sont tenus de respecter les statuts, le présent règlement intérieur, les consignes de sécurité et le droit du travail (pour les salariés). La Charte des valeurs est au centre de ces textes. Elle est à la disposition de tous à l'association.

Toute violation du règlement intérieur est considérée comme un incident.

Dès que les circonstances l'exigent pour le fonctionnement serein de l'association ou l'image de l'association à l'extérieur de celle-ci, le président du CA de la Roue Libre et/ou 3 membres du CA et/ou 2 représentant.e.s des salariés contactent par courrier, ou mail ou appel téléphonique les personnes concernées pour un entretien d'éclaircissement. Cet entretien a lieu le plus rapidement possible. Préalablement, des témoignages signés écrits et circonstanciés des faits leurs auront été transmis.

Si les faits sont d'une telle gravité et qu'ils semblent a priori contraires à la Loi, les personnes qui les ont commis ne se présentent plus dans les locaux de l'association (y compris les salariés) par précaution sans que cela puisse être considéré comme une sanction jusqu'à l'entretien. Les personnes décidant de cette mesure conservatoire sont celles ayant convoqué l'entretien.

L'entretien a lieu en présence du président et sur la base du volontariat, des 3 membres du CA et des 2 représentant.e.s des salariés.

A la fin de l'entretien, les membres délibèrent et si les faits sont susceptibles d'être contraires à la Loi et au présent règlement, le Conseil d'Administration se réunit en urgence et vote à bulletin secret les mesures nécessaires allant jusqu'à l'exclusion immédiate de l'auteur.e des faits ou la mise à pied du salarié. La décision doit être justifiée par des faits vérifiables et circonstanciés

Sans résolution du problème à l'issue de l'entretien et si les faits ne sont pas susceptibles d'être contraire à la Loi, les membres du Conseil d'Administration déterminent par vote à bulletin secret une ou plusieurs sanctions – liste non exhaustive :

- Avertissement avec rappel au Règlement et aux Statuts de l'association en vigueur,
- Conciliation entre personnes avec un ou plusieurs médiateurs,
- Suspension du droit de vote aux assemblées pendant une certaine durée
- **Exclusion temporaire**
- **Exclusion définitive**

Le Conseil d'Administration dresse un procès-verbal de la décision et un courrier recommandé est envoyé à la personne concernée par une sanction.

Toute dégradation des locaux, du matériel, de l'outillage sera facturée aux personnes en cause pour rachat ou remise en état.

Si le président est l'auteur de faits reprochés, il ne peut participer à la procédure à un autre titre (président, membre du CA, bénévole, adhérent) et est remplacé par deux membres du Conseil d'Administration.

5 - Responsabilité à l'atelier

L'atelier est un lieu de travail professionnel pour des salariés, un lieu de travail personnel pour les adhérents, et un lieu de stage et de découverte pour les volontaires en service civique et les stagiaires. Tous les utilisateurs de l'atelier peuvent utiliser les outils fournis, les pièces d'occasions ou neuves disponibles à la vente, sans garantie d'aucune sorte.

Les utilisateurs du matériel en sont responsables et devront le remplacer en cas de perte ou de détérioration. Utiliser les outils dans le cadre de l'usage pour lequel ils sont prévus : un tournevis n'est pas fait pour frapper, une pince n'est pas faite pour dévisser un écrou... Si on ne sait pas quel outil utiliser ou la manière de s'en servir, demander aux mécaniciens.

Chaque adhérent est responsable des réparations ou modifications apportées sur le vélo sur lequel il travaille.

Les activités mécaniques sont faites librement avec au besoin les conseils de mécaniciens.

Les animateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'une dégradation pendant ou après une réparation, ni d'accidents suite à une auto-réparation.

Les outils et matériel sont confiés aux adhérents auto-réparateurs pour leurs travaux dans les locaux de l'association en échange d'une pièce d'identité ou à défaut d'un objet de valeur. Il leur seront rendus contre les outils et le matériel complet. En cas de problème avec un outil ou un matériel, l'adhérent doit immédiatement prendre contact avec un salarié.

Outils et matériel ne peuvent sortir du local de l'association. Un outil perdu, mal rangé, ou non restitué, c'est plusieurs personnes qui en sont privées !

6 - Sécurité des personnes sur les activités de l'association

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19 et pour éviter les incidents et accidents pendant les interventions, l'association demande à tous les membres de l'atelier et de la vélo-école de :

- porter un masque réglementaire (suivant l'ARS).
- S'attacher les cheveux.
- Utiliser des vêtements appropriés à l'activité.
- Ne pas utiliser de foulards, écharpes, bijoux.
- Mettre des gants à l'atelier. Ces équipements sont, pour une question d'hygiène, à usage personnel.
- Mettre un tablier ou un vêtement de travail à l'atelier.

7 - Utilisation et rangement de l'atelier et des locaux

- L'utilisation d'outils et de matériel implique leur nettoyage et leur rangement après usage sur l'atelier, la vélo-école, l'espace communication.
- Il en va de même pour les pièces détachées. Les plans de travail et le sol doivent être débarrassés des déchets de toute sorte, des graisses ou autres produits et nettoyés régulièrement.
- En cas d'affluence, et pour permettre au plus grand nombre d'effectuer les réparations, le temps imparti à chacun sera limité par l'animateur, et il pourra donner des priorités expliquées aux usagers.
- Le trottoir et le parvis devant l'atelier appartenant au domaine public, tous travaux sur cette partie engage la responsabilité individuelle de chacun. Le trottoir étant réservé aux piétons.
- Les auto-réparateurs pourront utiliser un emplacement dédié, réservé de 5 vélos en cas de réparations lourdes. Ils ne pourront y entreposer leur vélo en réparation au-delà d'un délai d'une semaine.

8 - Vente de pièces détachées et de vélos aux adhérents

Des pièces d'occasion à prix minimum, des pièces neuves à prix fixe et des vélos d'occasion sont proposés aux adhérents. Le prix des pièces et des vélos à vendre est affiché dans l'atelier. Pour utiliser les pièces détachées, l'accord des mécaniciens est obligatoire.

9 - Effets personnels et effets professionnels

L'association fournit aux salariés, des vêtements et outils professionnels dont chacun est responsable de l'entretien et de la détérioration (hors usure à l'usage).

Les vêtements professionnels de l'association seront proposés à prix coutant aux bénévoles.

L'association n'est pas responsable des effets personnels des adhérents en cas de vol, dégradation pendant les activités ou laissés au local. Les vélos ne peuvent pas être stockés à l'atelier entre 2 permanences compte tenu de l'exiguïté du local.

Les salariés et les adhérents peuvent remettre en état leurs vélos personnels au local de l'association. Afin d'éviter tout risque de travail dissimulé et de recel, le nombre de vélos remis en état par an à titre personnel pour chaque adhérent et salarié est limité à 5 par adhésion individuelle ou salarié et 10 par adhésion de famille.

10 – Assurance et responsabilités

Chaque adhérent est responsable des dégâts ou préjudices causés à un autre membre ou à lui-même.

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités menées par ses salariés se déroulant sur les locaux et au cours d'activités extérieures encadrées par elle. Les adhérents doivent être couverts par une assurance responsabilité civile individuelle.

L'association La Roue Libre ne peut être tenue responsable des dommages causés à un adhérent par un salarié ou un autre adhérent ou par un élément mobilier ou immobilier de l'atelier.

11 – Adoption, modification, publication du règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux statuts de l'association La Roue Libre et est ratifié par le conseil d'administration. Il est communiqué à l'ensemble des adhérents, par publication sur le site internet et affichage à l'association.

La modification du règlement intérieur peut avoir lieu sur demande d'un membre du Conseil d'administration, si les modifications proposées respectent les statuts.

Adopté le 24//02/25